

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

COMMUNE DE **BOLLEZEELE**

Enquête publique relative à la déclaration de projet visant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bollezeele.



Enquête publique dossier N° E16000062/59 du 8 avril 2016 du TA de Lille
NOEL VANDELDE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Monsieur Noël VANDEVELDE retraité, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 8 avril 2016, rapporte ci-dessous le déroulement de l'enquête publique.

Le bourg de Bollezeele est une commune importante du secteur Sud Ouest du SCoT de la Flandre-Dunkerque.

Elle a longtemps été dotée d'une offre relativement étoffée de commerces et de services, rayonnant sur des villages environnants, de tailles plus modestes : Merkeghem, Lederzeele, Broxeele, Volckerinckhove, et même Zegerscappel et Rubrouck.

Dans de nombreuses communes rurales, on a observé la disparition d'un certain nombre de commerces et ne subsistent dans certaines d'entre-elles que le minima permettant d'assurer le service de proximité.

Le paysage médical n'échappe pas à cette règle.

Dans certaines communes, les professionnels de santé, en particulier les médecins généralistes peinent à trouver des successeurs.

Un praticien exerce encore sur le village, dans un cabinet qui n'est pas aux normes d'accessibilité. Il est proche de la retraite et se montre cependant intéressé par un cabinet médical qui viendrait s'y installer..

Un autre médecin récemment contacté s'est aussi montré intéressé ; il a estimé favorable la perspective de s'installer dans un cabinet médical aux normes.

L'objet de l'enquête concerne la déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. sur la commune de Bollezeele (59) avec un intérêt d'opération d'utilité publique ou d'intérêt général.

Le projet se situe route de Merkeghem où un propriétaire privé envisage la construction d'une maison médicale.

Un terrain situé en zone UB est trop petit pour supporter le projet, ce terrain appartient déjà au porteur du projet.

De plus, il possède aussi un terrain contigu mais en zone A et demande la classification en zone UB d'une petite partie de ce terrain (1850 m²) pour lui permettre la construction du cabinet médical et les parkings qui lui seraient indispensables.

L'amputation de 1850 m² de terrain agricole ne représente que 0.01% du terrain agricole de la commune, et l'autorité environnementale a donné un avis favorable pour ce projet.

Pour compenser la perte de terre agricole aujourd'hui en pépinière, le propriétaire du terrain devra redéployer à proximité du site ou hors site une équivalence.

L'enquête publique a duré 33 jours et une seule personne s'est présentée et a demandé la consigne d'une remarque sur le registre.

Cette remarque n'avait pas de lien avec le sujet de l'enquête.

Les quelques remarques que j'ai faites ont trouvé une réponse claire de la part du Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Concernant la taille de la haie en bordure de route, Il faudra que Monsieur le Maire applique les dispositions de la fiche n°13 du CERTU de décembre 2008 sur la visibilité.

Concernant le ralentissement de la circulation, c'est le maire qui devra évaluer la dangerosité et prendre, en connaissance, les dispositions qui s'avéreront nécessaires.

Il aurait été intéressant que le promoteur du projet vienne expliquer et présenter lui-même son projet, seul Monsieur le Maire m'a donné quelques explications sur le projet au départ et l'évolution du projet dans le futur.

*Par conséquent, j'exprime **un avis favorable** à ce projet assorti d'une recommandation.*

Il faudra vérifier que la mise en zone UB du terrain agricole soit bien limitée à une surface de 1850 m² ce à quoi s'est engagé le promoteur.

Le 28 août 2016

N.VANDEVELDE